
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le **mardi 16 décembre 2025**, le Conseil d'Administration s'est réuni à 14h00, en partie en présentiel et en partie en visioconférence, sous la présidence de **Monsieur Thomas QUÉRO, Président du Conseil d'Administration**.

Etaient présents :

Elus représentant l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) : M. QUÉRO, Président du Conseil d'Administration, Mme BASSANI, Mme BENÂTRE, Mme PIAU, Mme HAKEM, Personnalités qualifiées : Mme BROSSEAU, Mme COUSSINET-NDIAYE, Mme DAVID-LECOURT, M. PETITEAU, M. BORÉ,

Organisations syndicales : Mme GANDON-TOURNEUX (CGT),

Membres représentant les locataires : M. BERTIN (INDECOSA CGT), Mme LE CORRE (CLCV), Mme SALIMY (CSF), M. PELÉ (CGL),

Membres à voix consultative : M. PATAY, Directeur Général, M. PORTEAU, représentant du Préfet de Loire-Atlantique, M. GAUTRON, Secrétaire du CSE,

Participaient en visioconférence :

Membre désigné par la CAF : M. DEPLANQUE

Personnalité qualifiée : Mme TRICOT

Étaient représentés :

Personnalité qualifiée : M. SENTENAC (pouvoir à Mme BENÂTRE)

Membre désignée par l'UDAF : Mme GUET (pouvoir à Mme SALIMY),

Membre représentant une association d'insertion : M. GENDRON (pouvoir à M. QUÉRO),

Absents excusés : M. PRAS, M. VERNEYRE, M. GUILLOU

Assistaient à la séance :

M. IANNUZZI, Directeur Général Adjoint Proximité et Clientèle,

Mme RENAUD-MARTIN, Directrice Générale Adjointe Habitat et Patrimoine,

Mme BOUDIN-LAHLOU, Directrice Générale Adjointe Ressources,

M. GUILBAUD, Directeur des Ressources Juridiques et du Secrétariat Général,

M. RIVET, Directeur des Ressources Financières,

Mme WASYLYSZYN, Chargée de la Prospective et du Contrôle de Gestion,

Mme LABYT, Maîtrise qualifiée Juridique et Gouvernance.

Conseil d'Administration

du 16 décembre 2025

Délibération n° 40/25 DG

Objet : DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL DANS LE CADRE DES DEPOTS DE PLAINTE

Considérant que :

I – Contexte

Le Ministère de l'Intérieur a mis en place une plateforme permettant le dépôt de plainte en ligne pour les infractions constituant des atteintes aux biens (vols, dégradations, etc.) dont l'auteur est inconnu.

Pour utiliser ce dispositif, les représentants d'une personne morale doivent justifier d'un mandat ou d'une délégation de pouvoir.

Il est proposé de mettre en place une telle délégation de pouvoirs au profit des agents de l'Office qui sont amenés à déposer plainte dans le cadre de leurs missions.

II – Argumentaire

L'article R421-18 du CCH dispose, en son alinéa 8 que, « *Le directeur général peut, avec l'accord du conseil d'administration et dans les limites fixées par lui, déléguer à des membres du personnel de l'office exerçant les fonctions de directeur ou de chef de service une partie des pouvoirs qu'il détient en application de textes législatifs ou réglementaires en matière d'actes et de contrats. Il peut, dans les mêmes conditions, déléguer sa signature à ces mêmes personnes.*

L'alinéa 10 conclut que « *Les titulaires des délégations de signature peuvent, s'ils y sont autorisés par l'acte de délégation, subdéléguer la signature déléguée à d'autres membres du personnel de l'office* ».

Par application de ces dispositions, il est proposé les délégations de pouvoir suivantes :

- Pour déposer plainte au nom de Nantes Métropole Habitat,
- Au profit des délégataires suivants :

Directeur Général Adjoint Proximité et Clientèle
 Directrice Générale Adjointe Habitat et Patrimoine
 Directrice Générale Adjointe Ressources
 Directeur Général Adjoint RSE et Communication
 Directrice Gestion Locative et Politiques Sociales
 Directrice de l'Expérience et de la Satisfaction Clients
 Directeur Maintenance Proximité
 Directrice Politique de la Ville et Cadre de Vie
 Directrice Politiques de l'Habitat
 Directeur Construction et Innovation
 Directeur Transition Patrimoniale et Energétique
 Directeur Ressources Financières
 Directeur Ressources Juridiques et Secrétariat Général
 Directeur des Systèmes d'Information
 Directrice Ressources Humaines Relations Sociales et Services Généraux
 Responsables d'agence
 Responsables proximité
 Responsables patrimoine
 Responsable du Service Tranquillité Résidentielle
 Responsable du Service Juridique et Assurances

Il est proposée une subdélégation de signature au profit de :

Chargé de mission Sécurité et Tranquillité

III – Conclusions

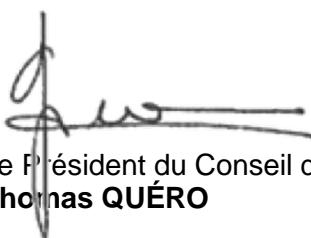
- . Vu l'article R421-18 du Code de la construction et de l'habitation,
- . Vu le décret n° 2022-706 du 26 avril 2022,
- . Vu l'exposé qui précède,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AYANT DELIBERE

- Autorise le Directeur Général à déléguer ses pouvoirs en matière de dépôt de plaintes, au profit des personnes susvisées ;
- Autorise la subdélégation de signature telle que mentionnée ci-dessus.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des personnes présentes et représentées (20 voix).

Le 16 décembre 2025



Le Président du Conseil d'Administration
Thomas QUÉRO